

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**GÉRER L'UTILISATION NON DURABLE DE LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES
TERRESTRES ET AVIAIRES
UNEP/CMS/COP12/Doc. 24.4.7.**

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Groupe de travail se félicite de la proposition et recommande l'adoption de la Résolution par la COP.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- Page 2, encadré : Viande d'animaux sauvages et viande de brousse
L'emploi de l'expression « viande d'animaux sauvages » au lieu de « viande de brousse » est bienvenu, la seconde expression renvoyant communément aux seules espèces des forêts. Toutefois, de nombreuses espèces non forestières, tels que le guépard et la cynhyène, sont gravement touchées par la consommation non durable de leur viande. L'emploi de l'expression « viande d'animaux sauvages » permet ainsi de se référer également à des espèces non forestières.

Il a été confirmé que des consultations ont été tenues avec la Convention sur la diversité biologique sur l'emploi suggéré de l'expression « viande d'animaux sauvages » plutôt que « viande de brousse », et que le Secrétariat de celle-ci soutient cet emploi.

Il a été demandé que, pour des raisons de clarté, le titre des décisions soit remplacé par « Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages de sources terrestres », étant donné qu'il existe également des espèces aviaires aquatiques, et que celles-ci sont couvertes par la Résolution sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

Par ailleurs, une définition de l'expression « viande d'animaux sauvages » telle qu'employée dans le document serait bénéfique.

Outre la viande rentrant dans la définition de « viande d'animaux sauvages », il faudrait également prendre en compte d'autres spécimens d'espèces, tels que les œufs des tortues marines.

- Page 6, paragraphe 15 :
Il convient de prendre des précautions lors de l'établissement d'une utilisation traditionnelle de subsistance, telle utilisation n'étant souvent non plus traditionnelle mais commerciale et non durable. L'équilibre doit être maintenu entre le respect des droits traditionnels et la conservation des espèces en danger. Il est essentiel dans ce contexte de créer des moyens de subsistance alternatifs.

- Il a été suggéré de modifier le paragraphe 5 comme suit :

5. La chasse peut avoir des effets directs sur les populations de proies, ainsi que des effets indirects sur le fonctionnement, la structure et la composition des écosystèmes dont elles font partie. Des preuves des effets d'épuisement existent pour le bassin du Congo dans lequel 60 pour cent des 57 mammifères forestiers sont considérés comme chassés de manière non durable (93 pour cent des ongulés et 63 pour cent des primates et carnivores). Dans le bassin de l'Amazonie, des comparaisons entre les sites où la chasse n'est pas pratiquée et les sites où la chasse est intense indiquent une réduction de plus de 90 pour cent de la biomasse des espèces sensibles à la chasse. De même, des études effectuées en Inde concluent que 20 des 33 mammifères chassés dans l'Arunachal Pradesh sont en danger, vulnérables ou quasi menacés en raison de la chasse selon la Liste rouge de l'UICN. La Liste rouge de l'UICN répertorie la chasse comme l'une des menaces principales pour ces espèces. [Ibid.] Dans toute l'Inde, au cours du siècle dernier, pas moins de 25 grands mammifères ont été en danger potentiel d'extinction au niveau local à cause de la chasse à grande ampleur et des changements en matière d'utilisation des terres (déforestation, expansion agricole), combiné à une croissance économique et démographique rapide ces 100 dernières années. [17 'Forest Survey of India 2005; Das et al. 2006'].